MAIRIE

LA GENEYTOUSE

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

INTRODUCTION – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur notre site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 05 avril 2017 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de contenir la dette ;

- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

GENERALITES

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

162, route de Limoges - Le Bourg - 87400 LA GENEYTOUSE
Tél : 05 55 09 70 12 – Fax : 05 55 09 77 51 – mairie.lageneytouse@wanadoo.fr

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	200 900,00	70	Produits des services du domaine public	57 135,00
012	Charges de personnel	310 903,00	73	Impôts et taxes	316 544,00
65	Autres charges de gestion courante	48 675,00	74	Dotations subventions participations	171 349,00
66	Charges financières	15 000,00	75	Autre produits de gestion courante	8 100,00
014	Atténuation de produits	58 683,91	013	Atténuation de charge	55 000,00
042	Opérations d'ordres transfert entre sections (amortissements)	2717,20	77	Produits exceptionnels	2 500,00
023	Virement à la section d'investissement	36 097,80	002	Excédent 2016 reporté	113 999,32
022	Dépenses imprévues	51 650,41			
TOTAL		724 627,32	TOTAL		724 627,32

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement par :

- Le chapitre 70 (Produits du service du domaine) : Facturation des services municipaux (cantine, garderie, transports scolaires, activités périscolaires, concessions au cimetière) et des redevances d'occupation du domaine public,
- Le chapitre 73 (impôts et taxes) - Encaissement des ressources fiscales. Ces ressources sont issues des trois taxes concernant les ménages. La commune bénéficie également d'une part des droits de mutations sur les cessions des immeubles.

Taux des 3 taxes communales 2017 :

Intitulé	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
Taux 2017 en %	13,24	15,37	63,29

- Le chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : Dotations et subventions perçues de l'Etat et des compensations des exonérations fiscales accordées à des administrés.
- Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : Recettes générées par la location du commerce du Bourg, de la salle polyvalente, des tentes de cérémonies, etc.
- Le chapitre 077 (produits exceptionnels) : Remboursements de divers sinistres.
- Le chapitre 013 (atténuation de charges) : Remboursements sur les salaires des agents recrutés en emploi aidé et remboursements par notre assurance des frais de personnel en cas d'absence des agents pour raisons médicales.
- Le chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : Report des excédents cumulés au cours des exercices comptables précédents.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent **724 627,32 €.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par :

- Le chapitre 011 (charges à caractère générales) : L'eau, l'assainissement, l'énergie, les combustibles, les carburants, les fournitures d'entretien, de petits équipements, administratives et scolaires. Il comprend également les contrats de maintenance et prestations de services, l'entretien et les réparations des bâtiments publics, de la voirie, du réseau d'éclairage public, du matériel (véhicules et autres), les contrats d'assurances, la documentation, les contributions aux organismes

de formations, l'indemnité du comptable, les fêtes et cérémonies, les publications, les transports collectifs, les frais d'affranchissement et de télécommunication, les taxes foncières, etc.
- Le chapitre 012 (charges de personnel) : Les dépenses relatives à la rémunération du personnel communal, 6 agents titulaires, 2 emplois d'avenir et 3 CAE.
- Le chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) : Les dépenses relatives aux indemnités de fonction des élus, la redevance concernant les ordures ménagères, les adhésions ou les contingents divers, les subventions aux associations.
- Le chapitre 66 (charges financières) : Les dépenses relatives au remboursement des intérêts des emprunts.
- Le chapitre 014 (atténuation de produits) : Le versement à la Communauté de Communes de Noblat suite au transfert de charges, le reversement de produits à l'Etat dans le cadre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communal (FPIC).
- Le chapitre 042 (opérations d'ordres transfert entre sections : Les amortissements de dépenses d'investissement effectuées sur les exercices précédents.
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : L'autofinancement de la section d'investissement en vue de financer des projets.
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) - Une somme inscrite pour permettre à la commune de faire face à des dépenses imprévues.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent **724627,32 €**,

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les recettes d'investissement correspondent principalement aux subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, à l'emprunt et au FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA : l'État reverse aux collectivités une part de la TVA dont elles se sont acquittées lors du paiement des dépenses d'investissement de N-2).
Les dépenses d'investissement regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 138,40	13	Subventions	49 000,68
21	Immobilisations corporelles	16 055,76	16	Emprunts	83 100,00
23	Immobilisations en cours	155 267,20	10	Dotations	55 120,51
16	Emprunts	26 000,00	040	Opérations d'ordre	2 717,20
022	Dépenses imprévues	11 210,00			
001	Solde d'exécution négatif reporté n-1	7 364,83	021	Virement de la section de fonctionnement	36 097,80
TOTAL		226 036,19	TOTAL		226 036.19

DETAIL DES DEPENSES 2017

Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

- Plan d'urbanisme (10 138,40 €).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
- Achat de matériel (5 000,00 €),
- Achat de panneaux de police (1000,00 €),
- Achat de mobilier pour l'école (2 000,00 €),
- Achat de matériel de désherbage (3 455,76),
- Achat de panneaux lumineux en vue de signaler les heures de rentrée et de sortie de l'école sur la RD 979 (3 600,00 €),
- Achat de panneaux pour renforcer la signalétique au carrefour devant la mairie et achat d'un miroir (1000,00).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours
- Aménagement d'un éco-point à La Croix-Ferrée (Route des pommiers) : 3 300,00 €
- Aménagement du parking de l'école et de la salle polyvalente : 104 500,00 €
- Construction de toilettes publiques dans le Bourg : 38 800,00 €
- Aménagement de sécurité à Taubregeas : 6 267,20 €,
- Réfection du marquage au sol sur la RD 979 devant la mairie : 2 400,00 €

Les autres dépenses concernent
Chapitre 16 : le remboursement des annuités d'emprunt pour la part capital : 26 000,00 €
Chapitre 022 : une somme destinée à financer des dépenses imprévues : 11 210,00 €
Chapitre 001 : la reprise du résultat négatif de l'année 2016 : 7 364,83 €

DETAIL DES RECETTES 2017

Chapitre 13 – Subventions
1) Subvention parlementaire – Sénat :
- Construction de toilettes publiques dans le Bourg 5000,00 €,

2) Subvention du Conseil Départemental :
- Construction de toilettes publiques dans le Bourg 9 700,00 €,
- Aménagement du parking de l'école et de la salle polyvalente : 28 560,00 €,
- Panneaux lumineux et Réfection du marquage au sol sur la RD 979 devant la mairie : 2 400,00 €,
- Subvention achat matériel de désherbage : 835,00 €.

3) Agence de l'eau Loire Bretagne :
- Subvention achat matériel de désherbage : 2505,68 €.

Chapitre 16 – Emprunt
Réalisation d'emprunts en vue de financer les travaux d'aménagement du parking de l'école et de la salle polyvalente et la construction de toilettes publiques : 83 100,00 €.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves
- L'excédent de fonctionnement capitalisé : 19 220,51 €
- Le FCTVA (remboursement par les services de l'Etat de la TVA payée sur les programmes d'investissement de l'année N-2) : 30 900,00 €,
- Les taxes d'aménagement perçues sur les autorisations d'urbanisme des années précédentes : 5 000,00 €.

Chapitre 040 – Opération d'ordre transfert entre sections
Dans le cadre de l'amortissement de dépenses d'investissement effectuées sur les exercices précédents (Etude plan d'urbanisme et fonds de concours pour l'étude faisabilité réhabilitation station de traitement des eaux usées des Allois), une dépense est prévue au chapitre compte 042 de la section de fonctionnement qui est équilibrée par une recette à la section d'investissement : 2 717,20 €

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement
Autofinancement des projets par la section de fonctionnement : 36 097,80

Fait à La Geneytouse, le 28 juillet 2017
Le Maire,

Alain FAUCHER

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
NOTE DE SYNTHESE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL E LA COMMUNE

Date de transmission de l'acte :	30/08/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	30/08/2017
Numéro de l'acte :	NSBP2017CNE (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	087-218707008-20170728-NSBP2017CNE-BF
Date de décision :	28/07/2017
Acte transmis par :	Alain FAUCHER
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers